



SOLIDARITES HUMAINES
Direction Enfance famille santé publique

AVIS D'APPEL À PROJETS MÉDICO-SOCIAL 2025
pour la création de dispositifs expérimentaux de neuf ou douze places d'hébergement
pour des jeunes à difficultés multiples

Clôture de l'appel à projets : **08 AOÛT 2025.**

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Département des Pyrénées-Atlantiques
Hôtel du Département
64, avenue Jean Biray
64058 PAU cedex 9

Directions en charge du suivi de l'appel à projets :

Direction générale adjointe des Solidarités humaines - Direction de l'Enfance, de la famille et de la santé publique

Pour tout échange :

Département des Pyrénées-Atlantiques
Direction de l'Enfance, de la famille et de la santé publique
64, avenue Jean Biray
64058 PAU cedex 9

Adresse mail : appelaprojet.enfance@le64.fr

1 - Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets porte sur la création de neuf à douze places d'hébergement pour des jeunes présentant des troubles à la frontière du social, de l'éducatif, du pénal et du sanitaire.

Cet appel à projets répond aux orientations du Schéma départemental Enfance, famille, prévention santé 2019-2023, prorogé jusqu'en 2025, ainsi qu'aux critères définis dans le cahier des charges annexé au présent avis (cf. Annexe 1).

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des articles L. 313-1-1 et suivants du CASF, R. 313-1 et suivants du CASF.

2. Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis (cf. Annexe 1) et sera téléchargeable sur le site internet du Département des Pyrénées-Atlantiques à cette adresse : [Les appels à projets en cours | Site officiel du Département des Pyrénées-Atlantiques \(le64.fr\)](#).

Sur demande formulée auprès de la Direction Enfance, famille et santé publique du Département (appelaprojet.enfance@le64.fr), le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R. 313-4-2 du CASF).

3. Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Afin de garantir un traitement égalitaire des dossiers réceptionnés et la transparence des procédures, les critères de sélection et modalités de cotation des projets font l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets et ont publiés sur le site internet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques qui devront, en application de l'article R.313-5-1 du CASF :

- vérifier la recevabilité, la régularité administrative et le caractère complet du dossier, en sollicitant le cas échéant des pièces complémentaires ;
- apprécier l'éligibilité du projet au regard des critères minimaux définis dans le cahier des charges (cf. annexe 1) ;
- analyser le fond des projets en fonction des critères de sélection mentionnés en annexe 2.

Les projets complets et éligibles seront examinés et classés pour avis par la commission d'information et de sélection d'appel à projets, dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée sur le site <https://publication-actes.le64.fr> du Département des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L. 3131-1 du CGCT qui dispose que « Les actes pris par les autorités départementales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage... ».

En application de l'article R. 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable¹ seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la date de réunion de la commission.

¹ Dossiers déposés hors délai, dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative, dossiers manifestement étrangers à l'appel à projets.

Conformément aux articles L. 313-4 et R. 313-7 du CASF, le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques délivrera les autorisations, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures, soit d'ici le **08 février 2026**.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appels à projets et notifiée à l'ensemble des candidats (article R. 313-7 du CASF).

4. Pièces exigibles et modalités de dépôt des candidatures

4.1 – Pièces exigibles

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes : la déclaration de candidature (partie n°1) et la réponse au projet (partie n°2).

a) Concernant la candidature, devront figurer aux dossiers :

- l'identité du porteur de projet, sa qualité, son adresse et les contacts ;
- l'identité du service et son implantation ;
- la liste des documents définis par l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles (cf. &1 de l'annexe 3).

Le Conseil départemental s'engage à ce titre à ce que la collecte et le traitement des données personnelles listées dans l'annexe 3 soient conformes à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

b) Concernant les éléments de réponse à l'appel à projets :

- le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges (annexe 1) et ne devra pas excéder 30 pages (hors annexes) ;
- il sera complété de la liste des documents définis par l'article R.313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles (cf. &2 de l'annexe 3).

4.2 – Modalités de dépôt des candidatures :

Les dossiers seront insérés dans une enveloppe cachetée avec les mentions « **Appels à projets 2025 – CRÉATION DE DISPOSITIFS EXPÉRIMENTAUX JDM – NE PAS OUVRIR** » et comporteront une sous-enveloppe avec les documents concernant la déclaration de candidature (cf. &4.1.a) et une sous-enveloppe concernant la réponse au projet (cf.&4.1.b).

La partie n°2 du dossier devra obligatoirement être insérée dans une sous-enveloppe cachetée qui ne sera ouverte qu'à l'issue de la période de dépôt.

Les dossiers de candidature complets seront obligatoirement adressés, en une seule fois, en un exemplaire, en version papier et dématérialisée (avec l'application transfert.le64.fr), soit par courrier par voie postale en recommandé avec demande d'avis de réception, soit par remise en main propre à l'Hôtel du Département avec récépissé en deux exemplaires (annexe 4) pour le 08 août 2025 à 16h30, au plus tard, le cachet de la poste ou l'accusé de réception faisant foi de la date de dépôt :

Par courrier :

Département des Pyrénées-Atlantiques
Direction Enfance, famille et santé publique
HOTEL DU DEPARTEMENT
64 AVENUE JEAN BIRAY
64058 PAU CEDEX 9

Par format numérique :

Le dossier devra être déposé sur l'application « transfert.le64.fr » en cliquant sur le lien :

<https://transfert.le64.fr/index.php/s/L2zjfjEySbzwyt7>

Pour tout téléversement de fichiers sur l'application « transfert.le64.fr », les fichiers devront être libellés comme suit : Date_nom du candidat_intitulé du fichier

Exemples :

20250731_candidat X_candidature

20250731_candidat X_projet

Les horaires de réception des dossiers en main propre au secrétariat de la Direction Enfance famille et santé publique seront du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h00 à 16h30.

5. Publications et modalités de consultations du présent avis :

Le présent avis d'appels à projets, accompagné de ses annexes, sera publié sur le site :

<https://publication-actes.le64.fr>.

Il sera également consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental :

<https://www.le64.fr>

6. Demande d'informations complémentaires par les candidats (Art. R. 313-4-2 CASF) :

Conformément à l'article R. 313-4-2 du Code de l'Action sociale et des Familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers, uniquement par messagerie à l'adresse suivante :

appelaprojet.enfance@le64.fr

L'objet du courriel devra mentionner la référence à l'appel à projets "Appel à projets 2025 - **CRÉATION DE DISPOSITIFS EXPÉRIMENTAUX JDM**".

Les précisions à caractère général seront communiquées à l'ensemble des candidats, au plus tard 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

Les réponses d'ordre général seront communiquées par le biais d'une foire aux questions qui sera mise en ligne sur le site du Département des Pyrénées-Atlantiques.

7. Calendrier prévisionnel de l'appel à projet :

- date limite de sollicitation de précisions : **01 août 2025** ;
- date limite de dépôt des candidatures : **08 août 2025** ;
- date prévisionnelle réunion de la commission de sélection : **octobre 2025** ;
- date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **novembre 2025**.

Fait à Pau, le **02 JUIN 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Jacques LASSERRE